



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ POTASSIUM CYANIDE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	POTASSIUM CYANIDE
Numéro du produit	54426
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119486407-29-XXXX
Numéro CAS	151-50-8
Numéro index UE	006-007-00-5
Numéro CE	205-792-3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Applications industrielles diverses
--------------------------	-------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Immeuble Cityscope 3 rue Franklin 93108 Montreuil Cedex France +33 (0)1 85 57 46 00 sds@univar.com
-------------	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Sds No.	54426

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Met. Corr. 1 - H290
Dangers pour la santé humaine	Acute Tox. 2 - H300 Acute Tox. 1 - H310 Acute Tox. 1 - H330 STOT RE 1 - H372
Dangers pour l'environnement	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE	205-792-3
-----------	-----------

POTASSIUM CYANIDE

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H300+H310+H330 Mortel en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Glandes) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit	POTASSIUM CYANIDE
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119486407-29-XXXX
Numéro index UE	006-007-00-5
Numéro CAS	151-50-8
Numéro CE	205-792-3
Commentaires sur la composition	Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Faire vomir si la personne est consciente. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin immédiatement.

POTASSIUM CYANIDE

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Mortel par inhalation.

Ingestion Mortel en cas d'ingestion.

Contact cutané Mortel par contact cutané.

Contact oculaire Irritation des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Treat according to symptoms: Antidote thérapie:
Par exemple, l'administration de thiosulfate de sodium (12,5 g - 100-500 mg / kg de poids corporel) I.V. en fonction des résultats de l'examen clinique et des symptômes. Attention ! Le dosage est valable pour les adultes de 70 kg. Toute personne en contact avec le cyanure doit être observée continuellement pendant plusieurs heures. Même si le patient se sent bien. Le but de cette mesure est de s'assurer qu'aucun symptôme d'intoxication ne persiste et qu'aucun ne se reproduira. * Thérapie: Intoxication grave: Inhalation d'oxygène à 100%. L'administration immédiate d'un antidote. Les médicaments énumérés ci-dessous peuvent être utilisés pour un traitement antidote: agents complexants

1.
Administrar l'hydroxocobalamine (Cyanokit®) 5 g par voie intraveineuse. (70 mg / kg de poids corporel chez les adultes) sur une période de perfusion de 20-30 minutes. Cette dose est répétée en fonction de la gravité de l'intoxication. Au cours d'une administration répétée, la période de perfusion varie de 30 minutes à 2 heures. L'hydroxocobalamine a le droit exclusif d'être administré par voie i.v.
2.
Edicate de dicobalt (Kelocyanor®) 300 mg (1 ampoule) chez l'adulte en 1-3 minutes i.v.
Producteur de méthémoglobine 1. 4-diméthylaminophénol, (4-DMAP) / thiosulfate de sodium: Le sous-produit est administré dans l'ordre suivant: 1.) 4-DMAP, 250 mg (3-4 mg / kg de poids corporel) dans 5ml . IV (1 petit flacon) suivi de 2.) Thiosulfate de sodium 12,5g dans une perfusion de 50ml I.V. Si le sous-produit a été administré et que le diagnostic ne se rapporte pas à une intoxication au cyanure et à une méthémoglobinémie > 30%, le bleu de toluidine ou le bleu de méthylène peuvent être administrés pour rétablir l'effet du cyanure. ATTENTION: En raison de la possible réémission du cyanure dans le sang, ceci devrait se faire avec une extrême prudence et uniquement à l'hôpital.
2.
Nitrite de sodium (kit antidépresseur Taylor, Lilly ou Pasadena Cyanide) 300-600 mg i.v. dans 5-15 minutes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Poudre.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Cyanure d'hydrogène (HCN).

5.3. Conseils aux pompiers

POTASSIUM CYANIDE

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de poussières et vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Collecter les poudres en utilisant un aspirateur à poussières avec un filtre à particules ou balayer avec précaution dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Eviter la formation et la dispersion de poussières. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13. Rincer la zone contaminée à grandes eaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter les manipulations qui engendrent la formation de poussières. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Les vêtements et chaussures contaminés doivent être jetés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des produits suivants: Acides. Matériaux inappropriés pour conteneurs: Aluminium.

Classe de stockage Stockage de produits toxiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Commentaires sur les composants Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

DNEL Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 4.03 mg/kg p.c. /jour
Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 12.5 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 0.14 mg/kg p.c. /jour
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.94 mg/m³

POTASSIUM CYANIDE

PNEC	Eau douce; 0.001 mg/l
	Eau de mer; 0.001 mg/l
	Sédiments (eau douce); 0.004 mg/l
	Sédiments (eau de mer); 0.004 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

Protection des yeux/du visage Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Caoutchouc (naturel, latex). Epaisseur: 0.5 mm Caoutchouc nitrile. Epaisseur: 0.11 mm Polychlorure de vinyle (PVC) Epaisseur: 0.6 mm Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc. Porter un tablier en caoutchouc. Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.

Mesures d'hygiène Prévoir une fontaine oculaire. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas fumer dans la zone de travail.

Protection respiratoire Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre combiné, type B+E/P3. EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide
Couleur	Blanc.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Pas de données de test particulières disponibles.
pH	pH (solution diluée): 11 - 12 @ 0.2%
Point de fusion	634.5°C
Point d'éclair	Pas d'information disponible.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.

POTASSIUM CYANIDE

Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.55 @ 20°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme	N'est pas considéré comme explosif.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Peut être corrosif pour les métaux.
-------------------	-------------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
---	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées. Eviter le contact avec l'eau. Protect from humidity Eau, humidité.
----------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Acides. Oxydants.
-------------------------------	-------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

POTASSIUM CYANIDE

Produits de décomposition dangereux Cyanure d'hydrogène (HCN).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 7,49

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 7,49

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 11,8

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 11,8

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Pas d'information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas d'information disponible.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Pas d'information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Risque avéré d'effets graves pour les organes (Glandes) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation Très toxique par inhalation.

Ingestion Très toxique en cas d'ingestion.

POTASSIUM CYANIDE

Contact cutané Très toxique par contact avec la peau.

Contact oculaire Irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques.

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.01 < C(E)L₅₀ ≤ 0.1

Facteur M (aigu) 10

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 0.042 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

toxicité aquatique chronique

NOEC 0.01 < NOEC ≤ 0.1

Dégradabilité Non rapidement dégradable

Facteur M (chronique) 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1680

N° ONU (IMDG) 1680

POTASSIUM CYANIDE

N° ONU (ICAO) 1680

N° ONU (ADN) 1680

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) CYANURE DE POTASSIUM, SOLIDE

Nom d'expédition (IMDG) CYANURE DE POTASSIUM, SOLIDE

Nom d'expédition (ICAO) POTASSIUM CYANIDE, SOLID

Nom d'expédition (ADN) CYANURE DE POTASSIUM, SOLIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 6.1

Code de classement ADR/RID T5

Etiquette ADR/RID 6.1

Classe IMDG 6.1

Classe/division ICAO 6.1

Classe ADN 6.1

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) I

Groupe d'emballage (IMDG) I

Groupe d'emballage (ADN) I

Groupe d'emballage (ICAO) I

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de séparation des matières du code IMDG 6. Cyanures

EmS F-A, S-A

Catégorie de transport ADR 1

Code de consignes d'intervention d'urgence 2X

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 66

Code de restriction en tunnels (C/E)

POTASSIUM CYANIDE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

Aucune information requise.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

POTASSIUM CYANIDE

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

01/05/2018

Numéro de version

1.000

Numéro de FDS

54426

Statut de la FDS

Approuvé.

POTASSIUM CYANIDE

Mentions de danger dans leur intégralité	H290 Peut être corrosif pour les métaux. H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H330 Mortel par inhalation. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Glandes) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	Jitendra Panchal